République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline -Travail

DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE ENTRE LES COMPTES DES ORDONNATEURS ET LES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Septembre 2025

DÉCLARATION GÉNÉRALE DE CONFORMITÉ

ENTRE

LES COMPTES DES ORDONNATEURS ET LES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

LA COUR,

Conformément à l'article 118 de la Constitution et en application des articles 18 et 149 de la loi organique n°2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes, ainsi que de l'article 50 alinéa 5 de la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances
et suite au rapprochement entre les documents ci-dessous, communiqués à la Cour par le Ministre des Finances et du Budget, par courrier n°1145/MFB/DGBF/DPSB du 30 juin 2025 :

- d'une part, le Compte Général de l'Administration des Finances 2024, qui intègre les comptes des Comptables Principaux de l'Etat et les états financiers ;
- d'autre part, le projet de loi de règlement du budget de l'Etat pour l'année 2024 et les documents annexes produits ;

Vu la loi de finances n°2023-1000 du 18 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2024 ;

Vu les augmentations à hauteur de 116 841 164 097 F, intervenues suite à des aménagements opérés en cours d'exercice par le Gouvernement et portant le niveau du budget de l'Etat à 13 837 545 746 082 F, dont la ratification est proposée dans la loi de règlement 2024 ;

1- Déclare

la conformité entre les résultats desdits documents, sous réserve des erreurs et irrégularités qu'elle pourrait relever, ultérieurement, à l'occasion de l'apurement des comptes des comptables principaux de l'Etat.

En conséquence, le Compte Général de l'Administration des Finances, intégrant les opérations des comptables principaux et décrivant l'exécution des opérations du budget de l'Etat, au titre de la gestion 2024, est arrêté comme suit :

BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2024

Recettes budgétaires	:	6 200 215 964 551 F
Dépenses budgétaires	:	8 899 072 335 280 F
Recettes des CST	:	1 222 596 989 710 F
Dépenses des CST	:	1 222 596 989 710 F
Solde budgétaire (S_1)	**:**	**-2 698 856 370 729 F**
Ressources de trésorerie	:	6 677 838 246 164 F
Charges de trésorerie	:	3 710 275 637 886 F
Solde de trésorerie (S_2)	**:**	**2 967 562 608 278 F**
Solde global (S1+S2)	**:**	**268 706 237 549 F**

Le solde budgétaire, au titre de l'exercice 2024, est déficitaire de 2 698 856 370 729 F.

Ce déficit est à transférer au compte 131 « Résultat de l'exercice- budget général » avant le vote de la loi de règlement.

Après le vote de la loi de règlement, ce déficit sera imputé au compte 111 « Résultat de l'exercice reporté- budget général ».

2- Ordonne

que les états, pièces et documents sur lesquels est fondée la présente Déclaration soient déposés au greffe de la Cour des comptes pour y être recouru en tant que de besoin ;

qu'une expédition de la Déclaration générale de conformité et une expédition du Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances soient transmises au Parlement pour accompagner le projet de loi de règlement du budget de l'Etat, pour la gestion 2024 ;

qu'une expédition de ladite Déclaration générale de conformité et une expédition du Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances soient transmises au Gouvernement pour accompagner le projet de loi portant règlement du budget de l'Etat, pour la gestion 2024 ;

que le Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances et la Déclaration générale de conformité de la gestion 2024 soient publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire en même temps que la loi de règlement du budget de l'Etat pour l'exercice budgétaire 2024 ;

La présente Déclaration générale de conformité est dressée en Chambre du Conseil de la Cour des comptes, pour être annexée à son Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances pour la gestion 2024.

Ont siégé :

- M. Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes, Président de séance, Contre rapporteur ;
- Mme AGNIMEL Anastasie Lucie épouse ADJA, Présidente de chambre, Rapporteur ;
- Mme KEI BOGUINARD Béatrice épouse GUIRAUD, Présidente de chambre ;
- M. Idrissa FOFANA, Président de chambre ;
- M. Véto Boniface GOZE, Président de chambre ;
- M. Brokoune Soumayè Vincent ADJA, Président de chambre ;
- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;
- M. Akian Jules KOFFI, Conseiller maître ;
- M. Gbato Jules GONNET, Conseiller maître ;
- Mme Abibatou DIOP épouse BOARE, Conseiller maître ;
- M. Drissa DAGNOH, Conseiller maître.

Ont rédigé :

- Mme AGNIMEL Anastasie Lucie épouse ADJA, Présidente de chambre ;
- M. Losséni DAGNOGO, Conseiller référendaire ;
- M. Anselme OULOUZIBO, Conseiller référendaire ;
- M. Côme Jean BEDA, Conseiller référendaire ;
- Mme ZAHUI Nadia Dominique Fidèle épouse KOUAKOU- APHELY, Conseiller référendaire ;
- Mme ALIKO Flore Chantal épouse DOSSEVI, Auditeur ;
- M. Koumbou Florent PALE, Auditeur ;
- M. Kanigui YEO, Auditeur ;
- M. Aguié Guy Roger ACHOU, Auditeur.

Ont représenté le Parquet général près la Cour des comptes :

- M. Hamed Souleymane COULIBALY, Procureur général ;
- Mme ANONGBA Agathe Edith épouse ALLOH, Avocat général ;
- M. Norbert Kouassi KOUAME, Avocat général ;
- M. Abou KOULIBALI, Avocat général ;
- M. Kouassi Norbert KOUAME, Avocat général ;
- Mme Assita KONE épouse BAKAYOKO, Avocat général ;
- M. Gnoan Amichia KABLAN, Avocat général.

Assistés de :

- Me Kablan René AMON, Greffier en chef, Secrétaire de séance ;
- Me Chigbeu Florent AGRIKO, Greffier.

Arrêté et adopté en Chambre du Conseil en sa séance du 24 septembre 2025.

Fait à la Cour des comptes, Abidjan, le 24 septembre 2025.

En foi de quoi, la présente Déclaration a été signée par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Suivent les signatures illisibles

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE

DELIVREE A ABIDJAN, LE 25 SEPTEMBRE 2025

LE GREFFIER EN CHEF

Me Kablan Réné AMON